

ARRETE N°2024 025
portant règlementation de la circulation lors de la Fête des voisins du 7 juin 2024
dans les rues de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE 41000

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la déclaration remise le 02 avril 2024 par laquelle M. THOMAS Eric, sollicite l'autorisation d'occuper la rue du Château d'Eau entre le 1A et le 2 pour l'organisation d'une fête des voisins, à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, le vendredi 7 juin 2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE quant à l'organisation de cette manifestation,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête des voisins sur les voies communales suivantes : rue du Château d'Eau, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation sur ces voies,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les administrés concernés sont autorisés à occuper l'espace public entre le 1A et le 2 de la rue du Château d'Eau en vue de la fête des voisins.

Article 2 – La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdit,

- **Le vendredi 7 juin 2024 de 18 h 00 à 24 h 00**
Du 1A au 2 inclus rue du Château d'Eau

Article 3 – La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint Denis-Sur-Loire fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur aux lieux habituels d'affichage de la mairie ainsi que sur les lieux de la manifestation.

Article 6 – La présente autorisation est accordée du 7 juin 2024 à 18 h 00 au 16 juin 2023 à 24 h 00 à titre précaire et est révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 – M. le Maire de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, M. le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Eric THOMAS, SAINT-DENIS-SUR-LOIRE